

De Harry Punshon Stephens et autres, de Niagara Falls, Ontario, et d'ailleurs; demandant leur constitution en une corporation portant nom: *Niagara Falls Memorial Bridge Company*.

De Samuel H. Henderson et autres, de Wawanesa, et Alman Elliott, de Methven, dans la province du Manitoba; demandant leur constitution en une corporation portant nom *The Wapiti Insurance Company*.

De Samuel H. Henderson et autres, de Wawanesa, et Alman Elliott, de Methven, province du Manitoba; demandant leur constitution en une corporation portant nom *The Wawanesa Mutual Insurance Company*.

De la *Chartered Trust and Executor Company*, de Toronto, Ontario; demandant l'adoption d'une loi, augmentant le capital social de la compagnie.

De la *Toronto Terminals Railway Company*; demandant l'adoption d'une loi prolongeant le délai pour l'achèvement de son entreprise.

De *The Royal Architectural Institute of Canada*; demandant l'adoption d'une loi prescrivant les qualités et les titres de ses membres et pour autres fins.

De *The Quebec Railway Light and Power Company*; demandant l'adoption d'une loi augmentant le capital social de la compagnie et élargissant ses pouvoirs d'emprunt.

De *The Bell Telephone Company of Canada*; demandant l'adoption d'une loi augmentant le capital social de la compagnie.

De Séraphin Ouimet et autres, de Montréal, province de Québec; demandant leur constitution en une corporation portant nom *Montreal Underground Terminal Company*.

L'honorable M. Béique, du comité permanent des Bills privés, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

JEUDI, 14 février 1929.

Le comité permanent des Bills privés demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres. Le tout respectueusement soumis.

F. L. BEIQUE,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné: Que la règle 24 (a) et (h) soit suspendue à l'égard dudit rapport. Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Casgrain, du comité permanent des Edifices publics et des terrains publics, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

JEUDI, 14 février 1929.

Le comité permanent des Edifices publics et des terrains publics demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres. Le tout respectueusement soumis.

J. P. B. CASGRAIN,
Substitut du Président.